



DE :

Commission scolaire des Patriotes

À :

Tous les employés

OBJET :

Vivre sur les médias sociaux comme dans la vraie vie



Commission scolaire
des Patriotes



POURQUOI
PARLER
DES MÉDIAS
SOCIAUX ?

Présents depuis quelques années tant dans nos vies personnelles que professionnelles, les médias sociaux ont été très rapidement adoptés par les jeunes et les moins jeunes! Ils sont reconnus pour la rapidité et la facilité avec laquelle ils permettent l'échange de contenus variés, allant du simple commentaire à une opinion étoffée, en passant par la diffusion de photos et de vidéos. Par ailleurs, les médias sociaux peuvent notamment venir enrichir l'enseignement et permettre de capter et retenir l'attention des élèves.

Pourquoi prendre le temps d'en parler? Parce que leur utilisation dans le cadre scolaire nécessite une réflexion afin d'éviter quelques pièges qui pourraient avoir des conséquences importantes. En effet, la quasi instantanéité avec laquelle on peut communiquer de l'information, l'absence de formalisme dans les échanges, le fait que nous sommes souvent seuls face à un écran peuvent nous faire courir le risque de cliquer un peu trop vite...

Bref, les comportements inappropriés ne sont pas nouveaux, ce sont les outils utilisés qui le sont... et nous sommes responsables de nos comportements, autant dans le monde virtuel que dans la vraie vie! ■



QUELQUES
PRINCIPES
DE BASE

LE RÔLE DE MODÈLE

Les enseignants, ainsi que tous les membres du personnel d'une école, exercent un rôle de modèle auprès des élèves. Ce rôle s'exerce à l'école et à l'extérieur de celle-ci. Ainsi, un comportement inapproprié d'un employé à l'extérieur de ses heures de travail affecterait son rôle de modèle, son autorité et sa crédibilité.

LA POSITION DE CONFIANCE ET D'AUTORITÉ AUX YEUX DU PUBLIC

Les parents et le public en général, s'attendent à ce que les enseignants, et les autres membres du personnel d'une école, adoptent un comportement exemplaire parce qu'ils leur confient leurs enfants.

LA VIE PRIVÉE ET LA VIE PROFESSIONNELLE

La vie privée et la vie professionnelle sont habituellement deux choses distinctes. Les élèves font partie de la seconde, pas de la première. Ainsi, de façon générale, ce qui appartient à la vie privée d'un membre du personnel ne doit pas être partagé ou accessible aux élèves.

L'ABSENCE DE FAMILIARITÉ


Un enseignant ou tout autre membre du personnel est en situation d'autorité envers les élèves. Il doit agir avec absence de familiarité et il ne doit pas développer de relation amicale laissant croire qu'il pourrait ne pas être équitable avec tous ses élèves.

LA CONFIDENTIALITÉ

Un membre du personnel d'un établissement d'enseignement a accès, de par ses fonctions, à des informations confidentielles concernant la situation personnelle des élèves, telles que le contenu du dossier d'aide ou du dossier professionnel, les difficultés rencontrées, les interventions réalisées auprès de l'élève ou les sanctions qui lui ont été imposées ou toute autre information personnelle relevant de sa vie privée. Tout comme dans la vraie vie, ces informations ne doivent jamais être divulguées ou faire l'objet de discussions dans le cadre des médias sociaux.

LE MAINTIEN D'UNE AMBIANCE DE TRAVAIL EMPREINTE DE CIVILITÉ

Maintenir un climat serein dans un milieu de travail nécessite que chacun fasse preuve de civilité, bref de courtoisie envers autrui. L'impolitesse, le dénigrement, le sarcasme, la médisance, l'agressivité et le manque de respect minent le climat et n'ont pas leur place. Cela est vrai en personne, mais également lorsque l'on échange sur les médias sociaux.



QUELQUES
COMPORTEMENTS
ATTENDUS

Plusieurs sites de médias sociaux se sont dotés de conditions d'utilisation. Les membres du personnel sont invités à en prendre connaissance avant d'opter pour un site en particulier. En effet, parmi ceux-ci mentionnons que **Facebook ne permet pas aux enfants de moins de 13 ans d'utiliser leur site**. Ainsi, à la lumière des conditions d'utilisation actuellement en vigueur, les enseignants du primaire ne devraient pas utiliser ce mode de communication avec leurs élèves.

Afin de **séparer la vie privée et la vie professionnelle**, il est recommandé aux membres du personnel qui souhaitent utiliser un réseau social comme Facebook pour échanger avec des élèves, de se doter d'une page distincte de leur page personnelle. Avec cette page professionnelle, les membres du personnel ne devraient jamais partager leur vie privée avec les élèves (photos, commentaires personnels, préférences).

Afin d'éviter que les intentions soient mal interprétées, il est conseillé aux membres du personnel qui souhaitent échanger avec des élèves à l'aide des médias sociaux d'en **aviser les parents au préalable**. Par ailleurs, ces échanges doivent se faire en **maintenant des limites professionnelles dans toutes les communications**, électroniques ou non. Il faut éviter les échanges informels qui peuvent mener à de la familiarité et il faut les limiter à la mission de l'école qui consiste à instruire, socialiser et qualifier les élèves.

Il est important de ne **jamais publier de photos ou de vidéos d'un collègue ou d'un élève sans l'accord de celui-ci** ou de l'autorité parentale, le cas échéant, et de ne jamais faire état publiquement d'information qui pourrait affecter l'autorité et la crédibilité d'autrui.

En tout temps, lorsqu'on échange à l'aide des médias sociaux, **il est important de demeurer courtois et d'employer des propos empreints de civilité**.

**Pensez-y avant
de cliquer !**



LA,
NÉTIQUETTE

QUALITÉ DU FRANÇAIS

Pour un courriel ou sur un blogue, il est déconseillé d'écrire en langage « message texte ». Il est préférable d'écrire dans un français correct, sans abréviation et sans faute.

MISE EN FORME

Écrire en majuscule peut être perçu par le lecteur comme si on criait contre lui. Pour mettre l'emphase sur une partie du texte, il est préférable d'utiliser le gras, l'italique ou le soulignement.

L'OBJET

Lorsqu'on écrit un courriel, il est utile d'indiquer au lecteur dans le champ « objet » le sujet du message, afin de faciliter par la suite le repérage ou le classement de celui-ci.

LA SIGNATURE

Tout courriel devrait comporter une signature qui identifie clairement l'auteur ainsi que sa fonction et son organisme lorsque le courriel est écrit dans le contexte du travail.

POLITESSE

Le langage écrit se distingue du langage parlé. Dans le cadre d'un courriel ou lorsqu'on écrit sur un blogue ou un site, il est important d'utiliser les formules de salutation au début et à la fin du message, de signer et de rédiger en évitant les excès de langage.

DESTINATAIRES MULTIPLES

Si on écrit à plusieurs personnes qui ne se connaissent pas ou peu, il est préférable d'entrer les adresses de courriel dans la section « copie conforme cachée » (ou c.c.i.) afin que chaque destinataire n'ait pas accès aux adresses des autres.

TRANSFERTS DE COURRIELS NON SOLLICITÉS

Avant de transférer un courriel qui pourrait s'apparenter à un pourriel, un canular ou une légende urbaine, il est important d'en vérifier le sérieux. Par ailleurs, les transferts de chaînes de lettres, de courriels de blagues sont à éviter.



QUELQUES
DEFINITIONS

MÉDIAS SOCIAUX

Les différentes technologies permettant aux individus de partager de l'information, de créer et mettre en ligne des contenus (opinions, commentaires, photos, vidéos, etc.) et d'interagir socialement. Parmi les plus connus, mentionnons MySpace, Facebook et Twitter, les wikis comme Wikipédia et les sites de partage de vidéos ou de photos, notamment YouTube et Flickr.

IDENTITÉ NUMÉRIQUE

L'ensemble des codes d'accès et coordonnées servant à identifier une personne sur Internet. Elle se compose

d'éléments d'authentification (nom d'utilisateur, mot de passe, adresse IP, adresse courriel), de données (personnelles, bancaires, professionnelles, sociales) et de signes de reconnaissance (photo, vidéo).

PERSONNALITÉ NUMÉRIQUE

L'ensemble des comportements et préférences associés à une identité numérique. Elle est alimentée par nos traces et celles déposées par d'autres, elle repose sur ce qu'on dit, ce qu'on écrit, ce qu'on met en ligne, et comment cela est perçu par les autres via leurs commentaires.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

CYBERINTIMIDATION

Acte d'intimidation posé par l'intermédiaire des médias sociaux.

HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme étant « une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

Commission scolaire des Patriotes

 1740, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville QC J3V 3R3

 450 441-2919

www.csp.qc.ca